

Vivre Ensemble à Hantay

Retrouver
toutes les infos
sur le site
www.hantay.fr

Bulletin municipal - n°128 Mai 2016 - supplément

L'abandon du projet de construction de Micro-crèche

Le projet de construction tel que proposé par l'architecte, Elodie DUMEZ MARTIN, a été abandonné par l'ensemble des élus lors du Conseil municipal du 11 avril 2016 pour des raisons d'intérêt général.

Un Marché à procédure adaptée (MAPA) a été lancé en décembre 2015. Le résultat des offres à l'ouverture des plis du 25 janvier 2016 s'élevait à 322 774,86€ TTC pour un montant des travaux estimé par l'architecte à 258 000€ TTC, ceci en tenant compte de l'offre la plus avantageuse économiquement, alors même que ce critère n'est plus retenu par la législation dans les Marchés publics.

Il apparaissait donc un surcoût de 64 775 € TTC minimum non prévu au budget 2016.

Le dépassement étant conséquent, le Conseil Municipal ne souhaitait pas affaiblir la qualité de l'oeuvre en baissant la qualité des prestations. Il ne souhaitait pas prendre le risque d'un déséquilibre budgétaire, et a donc proposé de résilier le contrat liant la commune à l'architecte pour motif d'intérêt général.

En effet, conformément aux considérations liées à l'organisation des projets déjà en cours ou parallèlement mis en œuvre par la commune, celle-ci souhaite adapter sa politique en tenant compte des considérations financières et de l'intérêt général de la collectivité et de ses habitants.

Il est important de préciser que si le projet de construction avait été à son terme, il aurait été ensuite soumis à un contrôle de légalité ne garantissant pas le porteur du projet, Elodie BOURRAQUI DIT LAGUERRE comme celui du départ pour des raisons évidentes d'équité. Enfin, la commune tient à rappeler qu'a tout mis en oeuvre pour faciliter et accompagner le projet notamment en mettant à disposition une parcelle de 1061m² par la signature d'un bail emphytéotique de 99 ans.

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HANTAY	
Objet :	L'an deux mille seize, le onze avril, le Conseil Municipal de la Commune de HANTAY
Résiliation	s'est réuni en séance ordinaire, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de
Contrat	Madame Désirée DUHEM, Maire, dûment convoqué et affichage à la porte de la Mairie, conformément à la Loi, le 6 avril 2016.
Présents : BACCHETTE L, CANON C, DOYELLE O, DUHEM D, KORDALSKI B, LEFEBVRE MN, MANENT V, MESUROLLE H, MONTOIS J, PLANCQ G, SAGNIER J, VANDEWALLE E	
Procuration : OMIETANSKI B procuration à KORDALSKI B, SYSSAU N procuration à MONTOIS J	
Absents excusés : BONNEL Ph, OMIETANSKI B, SYSSAU N	
Secrétaire de séance : DOYELLE Olivier	
Nombre de membres en exercice	: 15
Présents	: 12
Quorum	: 8
Qui ont pris part à la délibération	: 14
Vote Pour	: 14
Vote Contre	:
Abstention	:

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 octobre 2014, autorisant Madame le Maire à signer le contrat de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une micro-crèche ;
Vu le contrat de maîtrise d'œuvre en date du 10 octobre 2014, confiant à Mme DUMEZ MARTIN Elodie une mission pour un montant total de 16 555 € HT soit 19 866 € TTC soit 7.7% du montant des travaux estimés à 215 000 € HT (258 000 € TTC) ;
La CAF accorde une subvention d'un montant de 142 000 €, le coût total prévisionnel de l'opération s'élevant à 290 658 € TTC - un montant de 148 658€ TTC reste à charge de la commune, cette somme est mise au budget.
Un MAPA est lancé. Le résultat des offres à l'ouverture des plis du 25 janvier 2016 s'élève à 322 774.86 € TTC en prenant en compte lot par lot l'ensemble des critères d'attribution et l'offre économiquement la plus avantageuse un surcoût de 64 775 € TTC du montant des travaux estimés.

Le Conseil Municipal ne souhaitant pas affaiblir la qualité de l'oeuvre en baissant la qualité des prestations, le Conseil Municipal ne souhaitait pas prendre le risque d'un déséquilibre budgétaire, il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de résilier le contrat liant la commune à l'architecte pour motif d'intérêt général.

En effet, conformément aux considérations liées à l'organisation des projets déjà en cours ou parallèlement mis en œuvre par la commune, celle-ci souhaite adapter sa politique en tenant compte des considérations financières et de l'intérêt général de la collectivité et de ses habitants.
C'est pourquoi en application du CCAP notamment l'article 13.2.1 et conformément au cahier des clauses administratives générales prestations intellectuelles, notamment ses articles 29 et 33 relatifs aux conditions de résiliation, la résiliation anticipée pour motif d'intérêt général est proposée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, :

- D'AUTORISER Mme le Maire à résilier le contrat de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une micro-crèche avec Madame DUMEZ MARTIN Elodie. Le montant final du marché résilié est arrêté à la somme de 7 118.65 € HT soit 8 542.38 € TTC
- D'AUTORISER Mme le Maire à signer le décompte de résiliation correspondant. Le montant total des honoraires déjà réglé s'élève à 7 118.65 € HT soit 8 542.38 € TTC.
- D'AUTORISER Mme le Maire à verser, à Madame DUMEZ MARTIN Elodie, l'indemnisation prévue à l'article 33 du CCAG PI d'un montant de 943.64 € HT soit 1 132.36 € TTC.

Fait et délibéré en séance à HANTAY, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme
le Maire

